

**ARRETE JCL/AG/23.03.22/322**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**pour la pose de 8 chicanes sur la voie communale**  
**Rue du Placier**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la mise en place de structures routières légères de type chicane, Rue du Placier entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Puits Collier,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

Huit structures routières légères de type chicane sont mises en place en instaurant une circulation alternée sur chaussée rétrécie, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des dispositifs.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION**

La signalisation de l'aménagement sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE QUATRIEME: INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE CINQUIEME: RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE SIXIEME: AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service communication
- Fil bleu

**Saint-Avertin, le 22 mars 2023**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**